



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement**Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement***Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative****Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

19/12/2014

Dossier complet le

13/1/2015

N° d'enregistrement

F09314P0293

1. Intitulé du projet

Dragage du port de Menton Garavan et rechargement d'une plage communale

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**2.1 Personne physique**Nom **BENOUAICH**Prénom **Henri****2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

SA Port de Menton Garavan

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Président Directeur général M. Henri BENOUAICH

RCS / SIRET

8 0 6 6 5 0 1 4 9 0 0 0 1 6

Forme juridique **SA****Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1****3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 10h de l'annexe et l'article R. 122.2 du code de l'environnement	Travaux de rechargement de plage d'un volume inférieur à 10 000 m3

4. Caractéristiques générales du projet**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire****4.1 Nature du projet**

Les travaux de dragage concernent l'entrée du port de Menton Garavan, zone régulièrement ensablée. Le plafond de navigation à restituer sur l'ensemble des secteurs est de 3,5 m NGF. Le volume à draguer est de 7 500 m3.

La majorité du littoral français et en particulier les plages balnéaires est affectée par des processus d'érosion significatifs. Ce qui nécessite de mener des travaux de stabilisation et de restauration, tel le rechargement direct des plages. La plage des Sablettes de Menton est affectée par une érosion significative. Étant localisée à proximité du Port Menton-Garavan, il a été décidé d'opter pour un rechargement de cette plage avec les sables du port.

4.2 Objectifs du projet

Les travaux consistent en :

- Un dragage de 7 500 m³ de sable de la passe d'entrée du port de Menton Garavan (passage de -2,00 m NGF à -3,50 m NGF sur environ 5 000 m²).
- Une réutilisation des matériaux pour le rechargement de la plage des Sablettes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le dragage du port de Menton Garavan s'effectuera à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton.

Pour cette opération de dragage, l'Entreprise mettra en œuvre une barge de travail de 180 m², disposés en 6 pontons modulables, et d'une pelle hydraulique de 40 t équipée d'un bras long. La barge de travail se déplacera sur le plan d'eau au moyen de 2 embarcations métalliques à fond plat, motorisés.

Cette plate-forme de travail sera appuyée par 2 barges de servitude permettant le chargement et déchargement des sables dragués.

Le dragage aura une profondeur moyenne de 1 m en fonction des relevés bathymétriques.

La prestation sera réalisée au moyen d'un godet de curage sans dents, pour ne pas déstructurer le fond. Les sables d'excavation seront chargés directement sur les pontons de servitudes (100 m³ de capacité chacun), à tour de rôle par la pelle de 40 t, les 2 embarcations motorisées se chargeront de déplacer les pontons vers la zone de déchargement.

Les sables pourront se ressuyer directement dans la servitude, ce qui permettra une reprise de sables avec une concentration en eau beaucoup moins importante.

L'engraissement de la plage se fera en dehors de la période estivale (avant le 1er juin ou après le 30 septembre).

Une fois à quai, une pelle de 20 tonnes permettra la reprise des sables et leur chargement dans des camions semi-remorque.

Avant de sortir de l'emprise du chantier, les camions seront inspectés visuellement et éventuellement lavés afin de ne pas souiller la voirie publique.

Le relargage des sables sur la plage des Sablettes se fera alors par les camions.

L'utilisation d'une pelle sera nécessaire pour la mise en place du sable sur la plage. Le sable sera ainsi criblé, régulé selon le profil souhaité.

Le rechargement consiste à lisser le trait de côte sur une longueur de 250 m.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le fonctionnement du port sera équivalent à celui qui prévaut aujourd'hui.

La commune rétablira, au début de chaque saison balnéaire, un profil convenable de la plage des Sablettes.

Durant la saison, le délégataire sera tenu de maintenir ce profil en état sur la partie de la plage concernée, en faisant effectuer les travaux nécessaires, sous sa responsabilité et à ses frais.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

En sus de la procédure "au cas par cas", le projet est soumis à :

- une demande de déclaration préfectorale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubriques 4.1.20 et 4.1.3.0),
- une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservations du site car il est situé en zone Natura 2000 (FR9301995) et à proximité de deux autres sites Natura 2000 (FR931567 et FR931568),
- une évaluation des incidences au titre des sites classés (la totalité de la commune figure en site inscrit et deux monuments historiques classés sont à proximité de la zone de projet : le domaine des Colombières et le jardin des Romanciers ou Fontana Rosa)
- un avis de l'ABF.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement. En effet conformément à l'annexe à cet article et notamment la rubrique 10h, le projet est soumis à la procédure de "cas par cas".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de la zone de dragage:	5 200 m ² .
Volume de la zone de dragage:	7 500 m ³ .
Surface de rechargement sur la Plage des Sablottes :	8 955 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

SA PORT DE MENTON GARAVAN,
Quai Laurenti,
Commune de Menton

Plage des Sablottes,
Commune de Menton

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ E Lat. ___° ___' ___" ___ N

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ E Lat. ___° ___' ___" ___ N

Communes traversées :

Menton

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La zone de dragage se situe à l'entrée du port de Menton- Garavan, utilisée pour la navigation.

La zone de rechargement se situe sur la plage des Sablettes, utilisée pour le tourisme (station balnéaire, restaurants, espace ludique).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le POS de Menton approuvé le 21 Octobre 1971 dont la révision de PLU est en cours depuis le 22 Février 2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Menton
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non mais le projet se situe dans le Sanctuaire Pelagos
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur les routes départementales des Alpes-Maritimes dont la RD 6327 sur la commune de Menton.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En 1991, la Ville de Menton a signé une convention avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, faisant d'elle la première « Ville d'art et d'histoire » de la Côte d'Azur.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Menton détient un PPR sismique approuvé depuis le début des années 90.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité de la commune de Menton figure en site inscrit, la date d'inscription remontant au 20 mars 1973. Par ailleurs, le cyprès du Vieux Cimetière situé au Nord-est de la zone de projet, est un site inscrit spécifiquement depuis le 29 juin 1951.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone Natura 2000 (FR9301995 "Cap Martin") et à proximité de deux autres sites Natura 2000 (FR931567 "Vallée du Carel- collines de Castillon" et FR931568 "Comiches de la Riviera").
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Menton détient 5 monuments historiques classés dont 2 sont situés à proximité de la zone de projet : le domaine des Colombières et le jardin des Romanciers ou Fontana Rosa

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux consistent en : <ul style="list-style-type: none"> • Un dragage de 7 500 m³ de sable de la passe d'entrée du port (passage de -2,00 m NGF à -3,50 m NGF sur environ 5 000 m²). • Une réutilisation des sables pour le rechargement de la plage des Sablettes.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux consistent en : <ul style="list-style-type: none"> • Un dragage de 7 500 m³ de sable de la passe d'entrée du port (passage de -2,00 m NGF à -3,50 m NGF sur environ 5 000 m²). • Une réutilisation des sables pour le rechargement de la plage des Sablettes.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le benthos présent dans la passe qui sera draguée, est actuellement exposé à une forte énergie hydrodynamique. Le dragage aura pour effet direct la disparition de la vie enfouie dans les sables meubles sur une profondeur d'un mètre environ. Les peuplements correspondent à un milieu peu sensible. Les espèces qui arrivent à s'y développer sont opportunistes et résistent particulièrement aux facteurs de stress. Le peuplement se reconstituera dans des délais plus ou moins longs, allant de quelques mois à une année. Les peuplements de substrats durs qui se trouvent sur les enrochements de part et d'autre de la passe (algues, mollusques, échinoderme, spongiaires, cnidaires etc.), sont habitués à des variations de turbidité. Le panache turbide issu du dragage aura une incidence sur ces espèces, mais elle ne sera que temporaire et limitée. Aucune mortalité de ces espèces n'est attendue.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Également, le rechargement de plage pourrait impacter la faune et flore présente sur la plage des Sablettes. Toutefois, les peuplements visés sont habitués à une modification forte de leur habitat soit par moyens naturels (tempêtes, marées), soit par l'utilisation anthropique de la plage (piétinements, châteaux de sables, construction de préfabriqués). Ils résistent particulièrement aux facteurs de stress. Dans le cas d'une destruction, le peuplement se reconstituera dans des délais courts. Des herbiers à <i>Posidonia oceanica</i> sont présents dans la baie de Menton. Ces écosystèmes seraient susceptibles de subir les effets indirects des dragages : augmentation de la turbidité, déposition des sables remaniés. Cependant, en raison de la distance qui les sépare de la zone des travaux (250 m pour le premier flot d'herbier et 400 m pour l'herbier de <i>posidonies</i> identifié) et la nature même du dragage (type de dragage et profondeur du dragage) qui limite la remise en suspension des particules dans la colonne d'eau, les herbiers ne seront pas impactés.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface de la zone de dragage est de 5 100 m ² environ. Le rechargement de la Plage des Sablettes couvrira 8 955 m ² de surface de la plage.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Menton, et donc la zone de projet, sont soumises au risque sismique, force 4.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux plages se situent à proximité de la zone d'étude : la plage Garavan Est à l'Est du port, située à environ 250 m de la passe et la plage des Sablettes, située à l'Ouest du Port à plus de 1 000 m de la passe. La qualité des eaux de baignade de ces plages est bonne et excellente respectivement sur les quatre dernières années. En raison de la bonne qualité des sables et de la distance entre la plage des Sablettes et la passe du port, il n'y a pas de risque de contamination de cette plage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la plage Garavan Est, les vents dominants Est / Sud-Est, ne favorisent pas le risque de panache turbide vers la plage. Afin de limiter les risques éventuels des opérations sur la qualité des eaux de baignade, les travaux seront réalisés en dehors de la période estivale au cours de laquelle les plages sont les plus fréquentées.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux les plus bruyants sur le chantier seront induits par les engins de chantier. Les habitations les plus proches sont situées en hauteur, à environ 50 m du chantier. Par ailleurs, le quai Bonaparte, séparant le chantier des habitations, comporte un niveau de trafic routier important, responsable de l'ambiance sonore préexistante élevée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le niveau sonore du chantier associé au niveau sonore du quai Bonaparte en période de pointe est susceptible d'atteindre 74,8 dB(A), soit une augmentation de 2,8 dB(A). Toutefois cette augmentation du niveau sonore sera rarement atteinte, puisque l'ouverture du chantier ne correspond pas aux horaires de pointe de la circulation. La valeur de 75 dB(A) correspond à une sensation auditive bruyante mais supportable.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de permettre le transfert du sable depuis les barges de servitude aux camions, un bac de stockage d'une hauteur de 2 à 2,5 m et d'une superficie totale de 500 m ² sera installé sur le parking situé au quai Est du port, à proximité de la zone à draguer. Ce bac pourra induire une nuisance visuelle temporaire pendant la période de travaux. Cependant, l'environnement urbain du port, la proximité du chantier naval, l'utilisation de bois pour le bac de stockage devraient atténuer cette nuisance visuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances olfactives seront négligeables compte tenu de la faible teneur en matière organique du sable à draguer.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parallèlement à la production de bruit qu'ils occasionnent, les engins de chantier ainsi que les camions de transport seront à l'origine de vibrations. L'implantation des fondations de l'ouvrage (pieux) sera également une source temporaire de vibrations. Celles-ci pourront être ressenties par les riverains.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, le chantier est exclusivement diurne.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les moteurs thermiques des véhicules et engins de travaux publics voire d'embarcations liées aux travaux de dragage (moteurs diesel essentiellement) vont induire une modification de la qualité de l'air de la zone portuaire.</p> <p>La zone d'installation de chantier étant localisée au droit de la passe d'entrée du port, la zone affectée est réduite essentiellement à la zone de projet. Les émissions de gaz d'échappement des engins, se produiront avec les allers-retours des pontons vers la zone de déchargement et sur la zone de dragage elle-même.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux marines sont susceptibles d'être polluées selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une pollution diffuse par la création de panaches turbides lors du lessivage par les eaux de pluie des matériaux stockés ou déblayés, ou encore lors d'un coup de mer, <input type="checkbox"/> Une pollution chimique par hydrocarbures renfermés dans les engins de chantier ou les éventuels moyens à la mer. <p>Toutefois, les eaux et sables remaniés sont de bonne qualité.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet nécessite le dragage de 7 500 m3 de sables non contaminés. Ils seront revalorisés dans le rechargement de la plage des Sablettes.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les nuisances visuelles générées par le chantier, seront liées aux engins de chantier, aux sables stockés, aux poussières produites par la circulation des camions lors du déplacement des sables sur le chantier. Les nuisances visuelles du chantier toucheront plus particulièrement les riverains de la vieille ville occupant un logement avec vue sur le port.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le dragage de la passe du port de Menton durera 3 semaines environ, à raison de 5 j/semaine et de 8 à 10 h/j. Afin de limiter la gêne engendrée sur le trafic des bateaux de plaisance fréquentant le port, les travaux seront réalisés en dehors de la période estivale (juin-septembre) durant laquelle la fréquentation est la plus importante. De plus, l'entreprise veillera à permettre l'accès de la passe aux bateaux du port et du chantier naval. Le chantier de dragage sera arrêté en cas de besoin pour laisser passer un bateau de plaisance de grande taille (> 40 m). Les barges ne seront pas dans la passe la nuit.</p> <p>Le rechargement de la plage se fera par lot et durera également 3 semaines environ. Seules les activités se déroulant dans le lot concerné et les lots voisins seront complètement arrêtées. Cependant, les nuisances visuelles et sonores seront ressenties sur l'ensemble de la plage et pendant toute la durée du rechargement.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact aux vues de la nature des travaux et des volumes concernés.
Les travaux consistent en le dragage de 7 500 m³ de sable de la passe d'entrée du port de Menton Garavan (passage de -2,00 m NGF à -3,50 m NGF sur environ 5 000 m²) et la réutilisation des sables pour le rechargement de la plage des Sablettes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de la zone de dragage et organisation du chantier associée.
Plan de rechargement de la plage des Sablettes, et présentation du découpage des lots.
Plan du trajet emprunté par les camions transportant les sables dragués nécessaires au rechargement de la plage des Sablettes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le, 18 Décembre 2014

Signature

**PORT DE MENTON
GARAVAN**
TERRE-PLEIN DU
NOUVEAU PORT
06500 MENTON
Tél. : 04 93 28 78 00
Fax : 04 93 35 48 01

PORT DE MENTON GARAVAN SA
Le Président/Directeur Général

